



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **116** /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu le Rapport de la Police Municipale N° 2024000238 du premier octobre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 703 / 2024 du dix-sept décembre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 424 / 2024 du dix-sept décembre deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emplacement de livraison sur la rue Lambert,

ARRÊTE

Art. 1. - Un emplacement « livraison » est créé sur la rue Lambert au droit du N° 273.

Art. 2. - Cet emplacement est réservé aux véhicules de livraison.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives dès l'accomplissement des formalités de publication et de la mise en place de la signalisation.

Art. 4. - la signalisation est mise en place par le service signalétique de la mairie.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de la Gendarmerie de Saint-Louis, à la CIVIS, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la Police Municipale.

Fait à Saint-Louis, **23 DEC 2024**
Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL.
- Transports MOOLAND
- CIVIS
- Service Communication
- Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion